**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

**Band:** 5 (1978)

Heft: 2

Rubrik: Les 20 ans du Fonds de Solidarité des Suisses de l'etranger

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



## Les 20 ans du Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger

#### Un peu d'histoire

#### La fortune aide les audacieux – pas toujours!

Depuis le début du 20° siècle, des dizaines de milliers de Suisses de l'étranger ont été victimes de **conflits armés** et de **bouleversements politico-économiques.** Aucune assurance n'accepte de couvrir de tels risques. Or il s'est avéré assez vite que tous les pays étaient prêts à secourir leurs propres citoyens, mais qu'ils n'étaient pas disposés à se préoccuper du sort des étrangers habitant leur territoire. Des **accords internationaux** à ce sujet ne s'obtenaient que fort difficilement et ceux qui furent conclus après de longs pourparlers n'apportèrent en général que des résultats fort médiocres. En Suisse, la question de l'aide aux rapatriés donna lieu à des débats passionnés.

#### Pas d'assistance - un droit

La deuxième guerre mondiale ramena plus de 80 000 Suisses de l'étranger dans leur pays: leurs pertes se chiffraient à des centaines de millions. Par la suite, dans le cadre des mouvements nationaux, de nombreux pays prirent des mesures politico-économiques qui ruinèrent grand nombre de Suisses. Ce fut le cas notamment dans les colonies avec entre autres des nationalisations et des décrets réservant certaines professions aux citoyens nationaux. Le problème d'une garantie contre le risque d'une telle perte des moyens d'existence à l'étranger devint d'une actualité douloureuse. En même temps, la certitude se fit jour qu'un règlement durable de ce problème devait d'abord être l'affaire des Suisses de l'étranger eux-mêmes: en fait, l'émigrant suisse part toujours sur une décision libre et en porte donc la responsabilité. De telles réflexions avaient amené les Suisses d'Italie à fonder leur «Mutua» pendant la seconde guerre mondiale. Au lieu d'une aide de l'état, de collectes et de dons, un **droit établi:** l'idée d'une association des Suisses du monde entier pour une aide mutuelle solidaire et autonome était née.

#### Une idée va son chemin

C'est alors que la **Nouvelle Société Helvétique** eut à jouer un rôle important, car la réalisation de cette idée se heurta à de nombreux problèmes, de nature financière, juridique et politique, sans oublier les questions psychologiques. En 1950 on nomma une **commission** comportant d'éminents experts de l'économie privée et des représentants de différents secteurs de l'état. Ce groupe de travail se caractérisait par son idéalisme accompagné d'un sens des réalités et d'un dévouement à toute épreuve. Ainsi fut trouvée une solution fort originale combinant une garantie contre la perte des moyens d'existence et une épargne. Le 29 août 1958, lors de la Journée des Suisses de l'Etranger à Baden (Argovie), fut créée la **coopérative «Fonds de Solidarité des Suisses de l'Etranger».** Le Fonds fête ses 20 ans aujourd'hui!

### Un Vreneli se transforme en 21 millions de francs

Le Fonds entra en fonction le 1er janvier 1959. Son seul capital se composait de la volonté inébranlable de ses fondateurs et d'une pièce d'or suisse, un Vreneli, qu'un Suisse de Londres avait remis solennellement comme un symbole au Fonds de Solidarité!

**«Mach's nah»** (fais-en autant!) – c'est l'inscription de l'architecte sur la cathédrale de Berne! En effet, pendant la première année, 2725 Suisses établis dans plus de 70 pays du monde entier devinrent sociétaires du Fonds. (Plus de 127 pays y sont représentés aujourd'hui et les actifs atteignent 21 mio. de francs.) L'idée des fondateurs avait plu et le 7 juillet 1960 vit arriver au Fonds la première demande d'indemnisation. Trois semaines plus tard, il versa sa première indemnité forfaitaire. La même année apporta 7 autres cas de sinistre (parmi eux il y eut même celui d'un couple ayant adhéré individuellement mari et femme – les Suisses d'alors étaient perspicaces, avisés!)



#### Un parrain distingué

Les fondateurs étaient parfaitement conscients de l'importance du risque assumé par le Fonds (il l'assume toujours!): dans l'intérêt de tous ses membres une **réassurance** de la coopérative était indispensable et seul l'**Etat suisse** pouvait la lui offrir. Le 22 juillet 1962 le Parlement accorda une **garantie** pour les indemnités forfaitaires prévues par les statuts. Jusqu'ici le Fonds n'y a eu recours qu'entre 1963 et 1967, et grâce à son expansion, les sommes en question étaient remboursées intégralement en 1973 déjà.

#### A 20 ans - la majorité

C'est ainsi que le Fonds se développa et se consolida. En s'occupant de cas extrêmement divers dans de multiples pays il acquérait une expérience considérable. Elle conduisit à la formulation de **nouveaux statuts** qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 1975. Aussi bien pour les possibilités de l'indemnité forfaitaire que pour les versements d'épargne, on a trouvé des formules encore mieux adaptées aux besoins des Suisses de l'étranger. Le Fonds a atteint l'âge de la majorité: bonne route!

# assumé par le Fonds (il l'assume toujours!): dans l'intérêt de tous ses membres une **réassurance** de la coopérative était indispensable et seul l'**Etat suisse** pouvait la lui offrir. Le 22 ivillet 1962 la Parlament associde d'ailleurs à l'étranger.) Le C et les organes de contrôle.

Le Fonds de Solidarité est une société coopérative régie par le droit privé; son siège se trouve à Berne. Il est dirigé par un comité de membres à titre honorifique ayant une longue expérience des problèmes des Suisses de l'étranger. (La moitié d'entre eux réside d'ailleurs à l'étranger.) Le Conseil Fédéral est représenté dans le comité et les organes de contrôle.

#### Les deux piliers du Fonds

se présente

sont l'**épargne** et la **garantie** contre la perte des moyens d'existence à l'étranger, à la suite d'événements politiques. Cette perte peut avoir des origines très diverses: non seulement la guerre, des troubles politiques ou des guerres civiles, mais aussi des mesures cœrcitives comme les nationalisations, les expulsions (non imputables au lésé) ou le retrait du permis de travail.

En partant de là, pour toutes ses activités, le Fonds a choisi la diversité.

Il paye non seulement des indemnités forfaitaires – mais lors de la démission du coopérateur il rembourse aussi son épargne

non seulement des intérêts pour des versements d'épargne en monnaie stable – mais ceux-ci sont aussi exempts de l'impôt anticipé.

#### Il est fait pour tous les Suisses de l'Etranger

Le Fonds de Solidarité

non seulement pour les travailleurs indépendants – mais aussi pour les salariés de toutes les professions (et même les missionnaires)

non seulement pour les personnes ayant une activité professionnelle – mais aussi pour les retraités et les rentiers

non seulement pour les conjoints – mais aussi pour leurs enfants, c'est à dire pour la famille toute entière

non seulement pour les membres individuels – mais aussi pour les collectivités (entreprises, etc.)

non seulement pour les petits revenus - mais aussi pour les grands

#### Il est assuré

non seulement par une garantie de l'Etat – mais aussi par le placement du capital d'épargne des coopérateurs auprès de la Confédération

Il ne répond pas seulement à une prévoyance intelligente – mais aussi à un idéal de solidarité

**Il travaille vite** – mais de nos jours la vie change vite aussi et frôle souvent la catastrophe.

Il est important d'adhérer au Fonds rapidement pour que le délai de carence prévu par les statuts soit écoulé au moment du sinistre.

Divers et toujours adaptable – tel est le Fonds. La formule jointe contient une solution pour n'importe quel cas. Elle est facile à remplir.

Il suffit d'essayer!

Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger Le Président: G. Schelling

Berne, le 31 mai 1978





#### Coopérative Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger

Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne

#### Demande d'admission

Prière de remplir en caractères d'imprimerie ou à la machine et de la remettre à votre représentation suisse

Date de paissance	Etat civil	
	Canton	
	Immatriculé(e) auprès du Consulat à	
Profession et situation (indépendant/salarié)		
Moyens d'existence à l'étranger (confidentiel) revenu annuel (provenant de rémunérations, salaires, ren		
Important Le conjoint, les enfants et les parents du demandeur (citcune activité lucrative ou qu'ils dépendent des revenus d'famille).  Je désire recevoir d'autres formules d'adhésion: nombre	du demandeur (garantie et épargne plus im	
Cocher la case correspondante ⊠	Emants, de mons de 20 ans 1	Tournez s.v.
A remplir par la représentation suisse compétente	Sce	eau de la représentatio
Le demandeur est immatriculé auprès de cette représent	ation depuis	
Lieu et date		
SHIP CORE		FONDS DE SOLIDARITE

	Prière de cocher la case correspondante  1. Je m'intéresse davantage à <b>l'épargne</b> - et je désire faire un <b>versement d'épargne unique</b> - et je désire faire des <b>versements d'épargne annuels</b> 2. Je m'intéresse davantage à une <b>garantie forfaitaire</b> en cas de perte des moyens d'existence   - et je désire faire un <b>versement d'épargne unique</b> - et je désire faire un <b>versement d'épargne unique</b> - et je désire faire des <b>versements d'épargne annuels</b> (tableau B et expl. correspondantes au chap. II, 2  (tableau B et expl. correspondantes au chap. II, 2				
1 C ( N 2 C C n N I	versements importants et in I.B.: La classe de risque II I. Indemnité forfaitaire Due vous vous orientiez verselasse de risque I qui vous nais intérêts relativement ba				
Indemnité forfaitaire Epargnes uniques (remboursables avec intéréts composés, mais au plus tôt après 3 ans)					
-		Classe de risque I	Classe de risque II	Classe de risque III	
	SFr. 2500 5000 7500 10000 15000 20000 30000 40000 50000	SFr.  450  900  1350  1800  2700  3600  5400  7200  9000	SFr.  900  1800  2700  3600  5400  7200  10800  14400  18000	SFr.  1800 3600 5400 7200 10800 14400 21600 28800 36000	
		Intérêt 2%	Intérêt 3%	Intérêt 3½%	
pas de contribution aux frais administratifs					
_					
	Indemnité forfaitaire		Epargnes annuelles	0, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
		Classe de risque I	Classe de risque II	Classe de risque III	
	SFr. 2500 5000 7500 10000 15000 20000 30000 40000 50000 Remboursable	SFr.  25 50 75 100 150 200 300 400 500 avant 24 ans	SFr. 50 100 200 300 400 600 800 1000	SFr.  100 200 300 400 600 800 1200 1600 2000 avant 5 ans	
	Kemboursable	avant 24 ans à moins de 100% après 24 ans à plus de 100%	avant 10 ans à moins de 100% après 10 ans à plus de 100%	avant 5 ans à moins de 100% après 5 ans à plus de 100	
	Contribution aux frais d'administration	10%	5%	2½%	
	Part sociale Fr. 25.—: Parts de donateurs	La souscription d'une part soc La souscription est bénévole. Je souscris à part(s) de		ire	

Votre représentation suisse est à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire!